



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 avril 2020

L'an deux mil vingt le 30 avril à 20h 30, le conseil municipal, convoqué par lettre à domicile, en date du 15 avril 2020 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, par visioconférence, sous la présidence de Madame le Maire Chantal RENAUDINEAU.

Présents en visioconférence : Monsieur Olivier BARBOT, Madame Hélène COUÉ, Monsieur Luc EYBEN, Monsieur Jean-Claude GROSBOIS, Madame Marie GUICHARD, Madame Christelle LE MELLAY, Monsieur Sébastien MEUNIER, Madame Sylvia NOUICER, Madame Marie-Christine PEROT, Monsieur Michel RABINEAU, Madame Chantal RENAUDINEAU, Monsieur Patrick TOQUE, Madame Sylvie WAFLART.

Excusés : Monsieur Thierry CLEMENCEAU, Monsieur Yannick DESNOES, Madame Sylvie DUCHENE-GODET

MONSIEUR PATRICK TOQUÉ EST NOMMÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

LE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2020 EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20-19 SIEML participation au raccordement réseau électrique de la FARANDOLE

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Énergie

Vu le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique basse tension du projet La Farandole

La participation aux travaux de raccordement au réseau électrique établie conformément à la grille tarifaire du SIEML, hors liaison privée en aval du coffret de branchement extérieur s'élèvera à 3 752,00 € et se détaille comme suit :

- 1 078,00 € - Accès au réseau public
- 1 950,00 € - Extension DP sur domaine public
- 724 ,00 € - Branchement

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

Par règlement sur présentation, des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML du montant de 3752.00 €.

Nature des travaux : 11 Extension BT < 36 KVA économique

Travaux SIEML	Participation commune
Basse tension (Extension)	3752.00 €
TOTAL Net de taxes	3752.00 €



20-20 Convention de gestion de matériel

Vu la délibération 20-03 du 30 janvier 2020

Vu la convention de gestion de matériel signée le 23 janvier par la Maire de Cantenay-Epinard, le 3 février par le Maire de Feneu et le 3 mars par le Maire de Soulaire-et Bourg,

La répartition des charges afférentes aux coûts d'achats des matériels n'est pas mentionnée.

Madame le Maire, propose de modifier l'article 6 de la convention en ajoutant l'alinéa suivant :

« Les montants hors taxes des charges afférentes aux coûts d'achats des matériels seront facturés par la commune de Cantenay-Epinard aux communes de Feneu et de Soulaire et Bourg, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune déterminé par l'INSEE au 1^{er} janvier 2017. »

Les autres articles restent inchangés.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention.



20-21 - Plan communal de sauvegarde

Madame le Maire expose :

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Madame le Maire propose : l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde ;

- la nomination de Madame Le Maire, au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération ;

Décision

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.



20-22 – ALM -Achat masques textiles

Madame le Maire expose :

La crise sanitaire et la perspective des conditions de déconfinement conduisent les collectivités à s'organiser pour doter leur population d'équipements de protection, au nom de l'intérêt général.

Ainsi pour faire face à l'annonce du Président de la République Française d'un déconfinement à partir du 11 mai 2020, et vu l'impossibilité de doter le grand public de masques chirurgicaux dans la conjoncture actuelle, il est proposé de conclure un marché de fourniture de masques textile 2 couches pour doter les habitants d'Angers Loire Métropole d'un équipement destiné à compléter les gestes barrière au Covid-19.

En parallèle, plusieurs communes d'Angers Loire Métropole ont fait appel à la Communauté urbaine pour faire face aux besoins de masques de façon massifié et coordonnée sur le territoire. Compte tenu de ces demandes, sur la base de l'article L5215-27 du Code général des Collectivités Territoriales, mais aussi, au vu de l'ambition de « promouvoir la santé tout au long de la vie », figurant au Contrat Local de Santé signé par ALM le 8 juillet 2019, ALM a négocié pour les communes, les conditions d'un marché public de fourniture de 150000 masques barrière Textile 2 couches avec la société :

VESTINEO FGTALA SAS - 461 RUE SAINT LEONARD - 49000 ANGERS,

Pour un montant total HT de 223 649,00 € (montant excédant le seuil des procédures formalisées).

Il convient, par ailleurs de rappeler que l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique dispose que lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures que la personne publique ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées, il est possible de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. De plus, l'article L1414-2 du CGCT dispose qu'en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut-être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

L'annonce du déconfinement au 11 mai 2020 a été connue le 13 avril 2020. Le délai minimal e réception des candidatures et des offres dans un appel, d'offres ouvert, est de 30 jours si les offres sont transmises par voie électronique, ou de 15 jours lorsqu'une situation d'urgence rend le délai minimal impossible à respecter.

Pour le cas d'espèce, même le délai d'urgence n'aurait pas permis d'effectuer à temps l'ensemble des formalités liées tant à la préparation qu'à l'attribution du marché ou à sa notification. Sachant qu'un titulaire de marché ne peut commencer à l'exécuter avant sa notification, la mise en production des masques n'aurait pas été possible assez rapidement, dans une période et dans un domaine où les décisions doivent s'accélérer dans l'intérêt général.

Il est proposé, concomitamment à la passation de ce marché, qu'ALM conclue avec chaque Commune qui souhaitera bénéficier de masques textiles, une convention qui conviendra des modalités principales suivantes :

- Le tarif unitaire du masque est de 1,49 € HT, auquel s'ajoutera le taux de TVA qui figurera sur la facture présentée à ALM.
- La commune remboursera à ALM sur cette base, le nombre de masques qui lui auront été livrés après recensement de ses besoins.
- La livraison à ALM étant prévue pour le 7 mai 2020, la distribution aux Communes par ALM sera organisée entre le 7 et le 10 mai 2020.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1414-2,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R 2122-1,

Considérant la nécessité de faire appel à l'urgence impérieuse pour doter les habitants d'Angers Loire

Métropole de masques barrière à partir du 11 mai 2020, date annoncée le 13 avril 2020 par le Président de la République Française pour le déconfinement des populations,

Décision

Le Conseil municipal

- Approuve le marché à conclure avec la société VESTINEO - FGTALA SAS, pour un montant HT de 223 649,00 €.
- Approuve la convention de prestations de service à intervenir avec chaque commune désirant bénéficier de masques, dans les conditions exposées ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention, ainsi que les avenants éventuels.
- Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La séance est levée à 21h50.